

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-04

ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE A LAVIT-DE-LOMAGNE - 2^{ème} tranche -

Rapport de M. le Président :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par M. le Président de l'Association de Placement des Infirmes Mentaux (APIM), en vue de la réhabilitation de la maison de retraite de Lavit-de-Lomagne, située au lieu-dit « Barradis ».

Le programme des travaux est exécuté en quatre tranches de façon à permettre le maintien en fonctionnement de l'établissement, une première tranche concernant l'extension du bâtiment, les trois tranches suivantes regroupant la rénovation de l'existant.

Par délibération du 17 février 2003, la Commission Permanente a accordé à l'APIM la garantie du département à hauteur de 100% pour un volume global d'emprunts de 2 295 000 € destinés à financer la première tranche de travaux qui a consisté en une réalisation d'une unité neuve de 31 chambres à un lit.

Concernant de la deuxième phase des travaux, il s'agit de la réhabilitation de 34 lits dans l'aile la plus ancienne du bâtiment existant.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 1 909 584 euros, le plan de financement retenu est le suivant :

- Prêt Crédit Foncier.....1 205 405 €

- Prêt CRAM taux zéro.....	226 783 €
- Fonds propres.....	172 396 €
- Subvention Conseil Général.....	305 000 €
TOTAL.....	1 909 584 €

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour un volume global d'emprunts de 1 432 188 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants pour une garantie du Département à hauteur de 100 % accordée à l'APIM pour :

- un prêt PHARE de 1 205 405 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux actuariel annuel de 3,40 % sur une durée de 25 ans ;
- un prêt sans intérêt de 226 783 € contracté auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie « Midi-Pyrénées » sur une durée de 20 ans.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-04

ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA
REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE
A LAVIT-DE-LOMAGNE
- 2^{ème} tranche -**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Association de Placement des Infirmes Mentaux pour la réhabilitation de la maison de retraite de Lavit-de-Lomagne située au lieu-dit "Barradis", la garantie du département à hauteur de 100 % pour deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - un prêt PHARE de 1 205 405 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux actuariel annuel de 3,40 % sur une durée de 25 ans ;
 - un prêt sans intérêt de 226 783 € contracté auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie « Midi-Pyrénées » sur une durée de 20 ans.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,